

COMMISSION
ORGANISATION
COMPÉTITIONS
LIGUE
GRAND EST



Règlements particuliers des compétitions

Saison 2026/2027

LIGUE GRAND EST DE HANDBALL

Maison des Sports - 13 Rue Jean Moulin CS70001 54510 Tomblaine
+33 3 83 18 87 10 5600000@ffhandball.net www.grandesthandball.fr





SOMMAIRE

CHAMPIONNAT GRAND EST PRENATIONALE +16 ANS MASCULINS	3
CHAMPIONNAT GRAND EST EXCELLENCE +16 ANS MASCULINS	6
CHAMPIONNAT GRAND EST HONNEUR +16 ANS MASCULINS	9
CHAMPIONNAT GRAND EST NATIONALE 3 +16 ANS FEMININS	12
CHAMPIONNAT GRAND EST PRENATIONALE +16 ANS FEMININS.....	15
CHAMPIONNAT GRAND EST M17 MASCULINS ELITE ET EXCELLENCE	18
CHAMPIONNAT GRAND EST M15 MASCULINS ELITE ET EXCELLENCE	21
CHAMPIONNAT GRAND EST M13 MASCULINS	24
CHAMPIONNAT GRAND EST M17 FEMININS	27
CHAMPIONNAT GRAND EST M15 FEMININS	30
CHAMPIONNAT GRAND EST M13 FEMININS	33
QUALIFICATION CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES.....	36



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT PRENATIONALE GRAND EST +16 ANS** **MASCULIN**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs sont regroupés dans une (1) poule unique de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 3 Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chaque poule d'Excellence Grand Est
- Des équipes maintenues en Prénationale.

Le championnat se déroule en une phase unique de 22 journées en match aller / retour.
1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FFHB

Article 3 : Attribution du Titre de champion

Le club classé premier est déclaré : "CHAMPION DU GRAND EST PRENATIONALE"

Article 4 : Modalités d'accession au Championnat de France de Nationale 3 Masculin

Les équipes classées aux 2 premières places du classement sont proposées à l'accession au Championnat de France National 3 Masculin.

Les équipes classées aux 2 premières places ne peuvent refuser la montée en championnat de France. (Se référer à l'article 110 des règlements généraux de la FFHB).

L'application de cette règle ne concerne pas les équipes classées au-delà de la 2ème place. S'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder en Nationale 3, l'équipe suivante au classement est proposée à l'accession au Championnat de France N3.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 3

L'équipe première doit disputer le championnat de LNH, N1 ou N2.

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans (article 108.2.5 des règlements généraux de la FFHB).

Sanction sportive : Pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de Prénationale présente plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.



Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueurs de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité. Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueurs de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

Article 5 : Relégation en Championnat Grand Est Excellence Masculin

Les équipes classées aux 11èmes et 12èmes places sont reléguées en division Excellence sans possibilité de repêchage.

Des descentes supplémentaires auront lieu en fonction du nombre de relégations du Championnat de France Nationale 3 Masculin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Prénationale.

Article 6 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2026/2027

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de différentes poules d'Excellence seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 1) Accédant supplémentaire d'Excellence, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 2) Repêchage du 10ème de Prénationale
- 3) Accédants supplémentaires d'Excellence...



Article 7 : Organisation du Championnat PRÉNATIONALE GRAND EST Masculin pour la saison 2027/2028

Les clubs seront regroupés dans une (1) poule unique de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 3 Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chacune des trois (3) poules d'Excellence Grand Est
- Des équipes maintenues en Prénationale.

Article 8 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Entraîneur Territorial Jeunes ou Entraîneur Territorial Adultes minimum (en cours de validité ou inscrit en formation)

Sur l'ensemble du championnat, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-5 fois sur la FDME.

Au-delà de cinq absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 9 : Récompenses

Le premier de la poule de PN sera récompensé lors de l'AG du Grand Est. *(Sous réserve qu'elle se déroule après la fin du championnat)*



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT EXCELLENCE GRAND EST +16 ANS** **MASCULIN**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans trois (3) poules de 12 clubs maximum composées :

- Des équipes reléguées du Championnat Prénationale Grand Est Masculin
- Des équipes classées à la 1ère place de chaque poule d'Honneur Grand Est
- Des équipes maintenues en Championnat Excellence.

Le championnat se déroule en une phase unique de 22 journées en match aller / retour.
1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball

Article 3 : Modalités d'accession au Championnat Prénationale Grand Est Masculin

Sont promues en championnat PRÉNATIONALE les équipes classées à la première place de chaque poule d'Excellence à l'issue de la saison, sauf si une équipe du même club évolue déjà en Championnat PRÉNATIONALE.

Il pourra être fait appel aux équipes classées deuxièmes au cas où l'équipe classée première soit dans l'impossibilité d'accéder ou si une place dans la poule de championnat Prénationale est disponible.

Article 4 : Relégation en Championnat Grand Est Honneur Masculin

Les équipes classées à la 12ème place sont reléguées en Honneur régionale.
Ces équipes ne peuvent pas faire l'objet d'un repêchage.

Des descentes supplémentaires auront lieu en fonction du nombre de relégations du Championnat de France Nationale 3 Masculin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Prénationale.

Les équipes de différentes poules d'Excellence seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les 11èmes, puis si nécessaires entre tous les 10èmes, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.



Article 5 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2026/2027

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes des poules des divisions d'Honneur.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des divisions d'Honneur seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaire entre tous les troisièmes.

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés.
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés.
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 1) Accédant supplémentaire d'Honneur, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 2) Repêchage d'une équipe d'Excellence éligible, déterminé selon la même procédure
- 3) Accédant supplémentaire d'Honneur...
- 4) Repêchage d'une équipe d'Excellence...
- 5) Accédant supplémentaire d'Honneur...

Article 6 : Organisation du Championnat EXCELLENCE GRAND EST Masculin pour la saison 2027/2028

Les clubs seront regroupés dans trois (3) poules de 12 équipes maximum composées :

- a) Des équipes reléguées du Championnat Prénationale Grand Est Masculin
- b) Des équipes classées à la 1ère place de chacune des cinq (5) poules d'Honneur Grand Est
- c) Des équipes maintenues en Excellence

Article 7 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Débuter dans l'entraînement minimum
(en cours de validité ou inscrit en formation)



Sur l'ensemble du championnat, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-5 fois sur la FDME.

Au-delà de cinq absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 8 : Récompenses

Les premiers des 3 poules Excellence, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.
(Sous réserve qu'elle se déroule après la fin du championnat)





REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT HONNEUR GRAND EST +16 ANS** **MASCULIN**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans cinq (5) poules de 12 :

- Des équipes reléguées du Championnat Excellence Grand Est Masculin
- Des équipes proposées par les COC Départementales
- Des équipes maintenues en Championnat Honneur.

Le championnat se déroule en une phase unique en 22 journées en match aller et retour.
1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball

Article 3 : Modalités d'accession au Championnat Excellence Grand Est Masculin

Sont promues en Excellence les équipes classées à la première place de chaque poule Honneur à l'issue de la saison, sauf si une équipe du même club évolue déjà en Excellence.

Article 4 : Relégation en Championnat Départemental

Les équipes classées 11 et 12ème sont reléguées en 1ère division territoriale masculine sans possibilité de repêchage.

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matchs disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matchs disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matchs disputés.

Des descentes supplémentaires auront lieu en fonction du nombre de relégations du Championnat de France Nationale 3 Masculin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Prénationale.

Article 5 : Modalités d'accession au Championnat Honneur Grand Est Masculin

Accèdent automatiquement au Championnat Régional Honneur Masculin, sauf si une équipe du même club évolue en Honneur Régionale :

- Les équipes classées aux 2 premières places de la 1ère division territoriale du comité 67
- Les deux équipes classées aux 2 premières places de la 1ère division territoriale du comité 68



- 8 équipes issues du Bassin Champagne/Ardenne-Lorraine

Les équipes de 1ère division territoriale masculine classées au 4ème rang et au-delà ne pourront être pas sollicitées pour l'accession.

Article 6 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2026/2027

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes de 1ères divisions territoriales les mieux classées.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des 1ère divisions territoriales masculines seront classées au quotient (voir ci-après).

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les 2èmes, puis si nécessaire entre tous les 3ème...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 1) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale masculine, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 2) Repêchage d'une équipe d'Honneur éligible, déterminé selon la même procédure
- 3) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale masculine...
- 4) Repêchage d'une équipe d'Honneur...
- 5) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale masculine...

Article 7 : Organisation du Championnat HONNEUR GRAND EST Masculin pour la saison 2027/ 2028

Les clubs seront regroupés dans cinq (5) poules de 12 :

- Des équipes reléguées du Championnat Excellence Grand Est Masculin
- Des équipes accédant de la 1ère division territoriale masculine, soit 12 équipes
- Des équipes maintenues en Honneur.

Article 8 : Disposition particulière pour les équipes 3

L'Equipe 3 d'un club ne pourra évoluer dans un Championnat Régional qu'à la condition :

- Que l'équipe de référence évolue en LNH, ProD2 ou Nationale 1 Masculine
- Que l'équipe réserve n'évolue pas déjà dans la division d'accession



Si l'équipe de référence redescend en Nationale 2 Masculine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental quel que soit son niveau d'évolution

Si l'équipe Réserve est rétrogradée en Honneur Régional :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental

Article 9 : Récompenses

Les premiers des cinq (5) poules Honneur, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.

(Sous réserve qu'elle se déroule après la fin du championnat)





REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT NATIONAL 3 TERRITORIAL +16 ANS** **FEMININ**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs sont regroupés dans une (1) poule unique de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 2 féminine
- Des équipes classées à la 1ère place de chaque poule de Pré-nationale féminine
- Des équipes maintenues en Nationale 3 territoriale (N3FT)

Le championnat se déroule en une phase unique de 22 journées en match aller / retour. 1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball

Article 3 : Attribution du titre de Champion

Le club finissant premier de la poule N3FT sera déclaré : " CHAMPION DU GRAND EST DE LA NATIONALE 3 FEMININE TERRITORIALE".

Article 4 : Modalités d'accession au Championnat de France de Nationale 2 Féminine

Les équipes classées aux 2 premières places du championnat N3FT sont proposées au Championnat de France Nationale 2 Féminine.

Les équipes classées aux 2 premières places ne peuvent refuser la montée en championnat de France. (Se référer à l'article 110 des règlements généraux de la FFHB). L'application de cette règle ne concerne pas les équipes classées au-delà de la 2ème place. S'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder en Nationale 2, l'équipe suivante au classement est proposée à l'accession au Championnat de France N2F.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 2

L'équipe première doit disputer le championnat de LFH, D2F ou N1F.

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueuses de plus de 22 ans (article 108.2.5 des règlements généraux de la FFHB).

Sanction sportive : pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de N3FT présente plus de 4 joueuses de plus de 22 ans.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueuses de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité.



Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueuses de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

Article 5 : Relégation en Championnat Prénationale Grand Est Féminin

L'équipe classée à la 12^{ème} place est reléguée en Championnat Prénational Grand Est Féminin sans possibilité de repêchage.

Des descentes supplémentaires auront lieu en fonction du nombre de relégations du Championnat de France Nationale 2 Féminin concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau Nationale 3 Féminine Territoriale.

Article 6 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2026/2027

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) supplémentaire(s), le ratio entre les points acquis et le nombre de matchs joués établira un classement de repêchage des 2 poules de Prénationale.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de différentes poules de Prénationale seront classées au quotient (voir ci-après). La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, ...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 1) Accédant supplémentaire de Prénationale, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 2) Repêchage du meilleur descendant de N3FT
- 3) Accédants supplémentaires de Prénationale...

Article 7 : Organisation du Championnat NATIONAL 3 FEMININ TERRITORIAL GRAND EST pour la saison 2027/2028

Les clubs seront regroupés dans 1 poule de 12 équipes maximum composée :

- Des équipes reléguées du Championnat de France Nationale 2 Féminine
- Des équipes classées 1ère des 2 poules de Prénationale Féminine
- Des équipes maintenues en Nationale 3 Féminine Territoriale.



Article 8 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Entraîneur Territorial Jeunes ou Entraîneur Territorial Adultes minimum
(En cours de validité ou inscrit en formation)

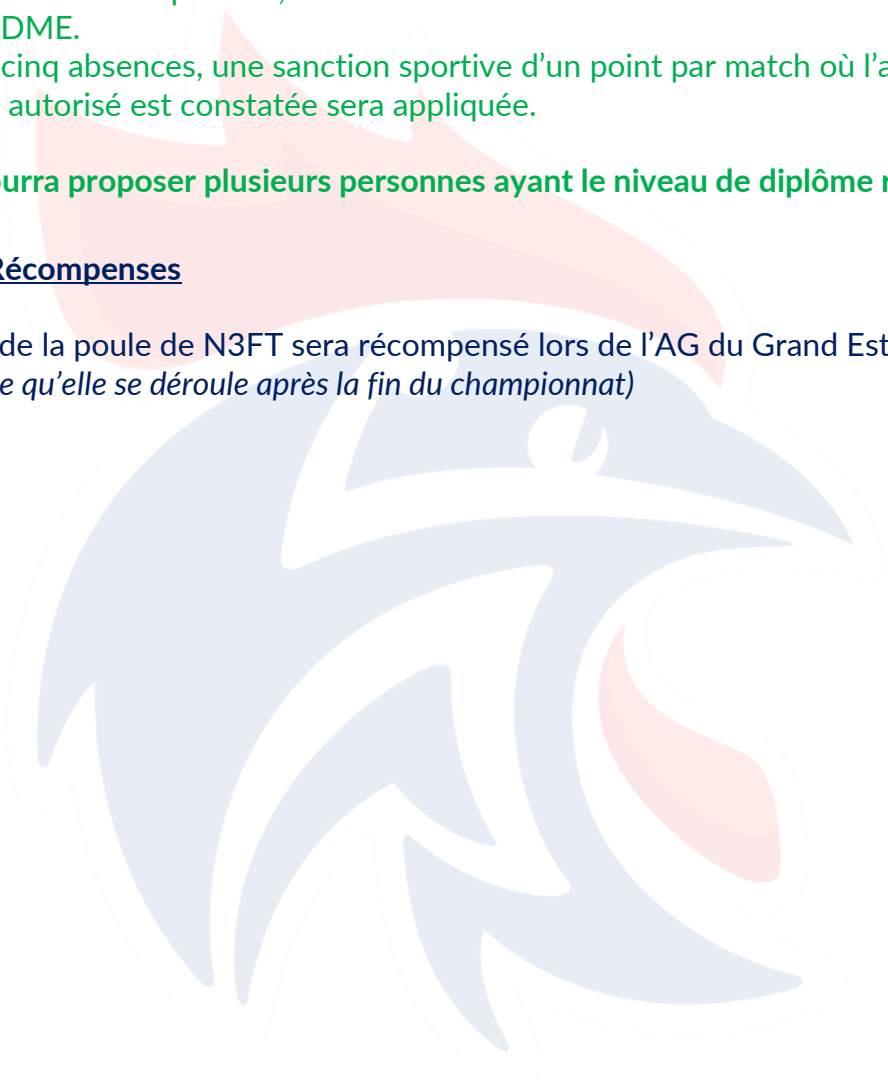
Sur l'ensemble du championnat, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-5 fois sur la FDME.

Au-delà de cinq absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 9 : Récompenses

Le premier de la poule de N3FT sera récompensé lors de l'AG du Grand Est.
(Sous réserve qu'elle se déroule après la fin du championnat)





REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT PRENATIONAL +16 ANS FEMININ**

Article 1 : Composition du championnat

Les clubs participants sont regroupés dans deux (2) poules de 12 :

- Des équipes reléguées du Championnat de Nationale 3 Féminine Territoriale
- Des équipes accédant de 1ère Division Territoriale Féminine
- Des équipes maintenues en Championnat Prénational Grand Est Féminin.

1 seule équipe par club est autorisée à participer.

Le championnat se déroule en une seule phase de 22 journées.

Article 2 : Conditions particulières de participation

Se référer à l'Article 36.2.4 des règlements généraux de la FF Handball

Article 3 : Modalités d'accession au Championnat National 3 Féminin Territorial

Les équipes classées à la première place de chaque poule accèdent au Championnat National 3 Féminin Territorial, sauf si une équipe du même club évolue déjà en National 3 Féminin Territorial.

Il pourra être fait appel aux équipes classées de la 2ème à la 3ème place au cas où une équipe classée à la 1ère place soit dans l'impossibilité d'accéder ou si une place est disponible.

Article 4 : Relégation en Championnat Départemental

Les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de leur poule sont reléguées sans possibilité de repêchage.

Des descentes supplémentaires auront lieu en fonction du nombre de relégations du Championnat de France Nationale 2 Féminines concernant les clubs du Grand-Est vers le niveau National 3 Féminin Territorial.

En cas d'égalité, les clubs seront départagés selon la procédure suivante :

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés.



Article 5 : Modalités d'accès au Championnat Prénational Grand Est Féminine

A la fin de saison 2026/2027.

Chaque équipe finissant 1ère de sa poule accédera au niveau Prénational féminin.

Au niveau départemental féminin il ne pourra exister que 8 poules interdépartementales.

Les équipes de 1ère division territoriale féminine classées au 3ème rang et au-delà ne pourront pas être sollicitées pour l'accèsion.

Article 6 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2026/2027

Dans le cas d'une possibilité d'accèsion(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes de 1ères divisions territoriales les mieux classées.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des 1ère divisions territoriales féminines seront classées au quotient (voir ci-après).

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les 2èmes, puis si nécessaire entre tous les 3ème...

- 1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,
- 2) Quotient goal-average = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisée par le nombre de matches disputés,
- 3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés

Ordre de détermination des accessions complémentaires ou des repêchages éventuels selon les places laissées vacantes :

- 1) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale féminine, déterminé selon la procédure ci-dessus.
- 2) Repêchage d'une équipe de Prénationale éligible, déterminé selon la même procédure
- 3) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale féminine ...
- 4) Repêchage d'une équipe de Prénationale ...
- 5) Accédant supplémentaire de 1ère division territoriale féminine ...



Article 7 : Organisation du Championnat PRÉNATIONAL FÉMININ GRAND EST pour la saison 2027/2028

Les clubs seront regroupés dans deux (2) poules de 12 équipes maximum composées :

- Des équipes reléguées de Nationale 3 Féminine FT
- Des équipes maintenues en Prénationale Filles
- Les 8 équipes de 1ère division départementale

Article 8 : Disposition particulière pour les équipes 3

L'Equipe 3 d'un club ne pourra évoluer dans un Championnat Régional qu'à la condition :

- Que l'équipe de référence évolue en LFH ou D2F
- Que l'équipe réserve n'évolue pas déjà dans la division d'accession

Si l'Equipe de référence redescend en Nationale 1 Féminine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental quel que soit son niveau d'évolution

Si l'Equipe Réserve est rétrogradée en Prénationale Féminine :

- L'équipe 3 est automatiquement rétrogradée en Championnat Départemental

Article 7 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Débuter dans l'entraînement minimum (en cours de validité ou inscrit en formation)

Sur l'ensemble du championnat, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-5 fois sur la FDME.

Au-delà de cinq absences, une sanction sportive d'un point par match où l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 9 : Récompenses

Les premiers des 2 poules Prénationales, seront récompensés lors de l'AG du Grand Est.
(Sous réserve qu'elle se déroule après la fin du championnat)



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT GRAND EST M17G**

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour le championnat M17G sont regroupées dans six poules de 5 équipes maximum composées :

- Des équipes maintenues en M17G
- Des équipes ayant remportées les barrages d'accession/maintien.

Le championnat se déroule en deux phases de 10 journées chacune en match aller / retour.

A l'issue de la 1^{ère} phase :

- Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule, soit 12 équipes seront regroupées dans 2 poules « ELITE » pour une 2^{ème} phase.
- Les équipes classées aux 3 places suivantes, soit 18 équipes seront regroupées dans trois poules « EXCELLENCE » de 6 pour une 2^{ème} phase.

Article 2 : Joueurs autorisés à participer

Tous les joueurs nés en 2010-2011-2012.

Article 3 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M17G Grand Est peuvent également participer au championnat, mais seraient placées automatiquement dans des poules différentes lors de chacune des phases.

Article 4 : Champion Grand Est ELITE et Matches de classement

A l'issue des poules « ELITE » un tournoi de type « finale à 4 », sera organisé pour désigner le Champion Grand Est ELITE M17G.

Ce tournoi concernera les équipes classées au rang 1 et 2 des 2 poules « ELITE ».

L'organisation du tournoi sera confiée à un club en respectant le plus possible une logique géographique.

Matches 1 et 2 : ½ finales : 1^{er} Poule 1 VS 2^{ème} Poule 2 et 1^{er} Poule 2 VS 2^{ème} Poule 1

Match 3 : Entre les 2 clubs perdants des ½ finales

Match 4 : Finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales

Le vainqueur de cette rencontre sera déclaré le Champion Grand Est ELITE M17G.

Le match 1 concernera l'équipe recevant.



Pour les matchs 1 et 2, c'est l'équipe ayant terminé 1^{ère} de sa poule qui sera considérée comme club recevant.

Pour les matchs 3 et 4, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Article 5 : Champion Grand Est EXCELLENCE et Matches de classement

A l'issue des poules « EXCELLENCE » un tournoi à 3, sera organisé pour désigner le Champion Grand Est EXCELLENCE M17G.

Ce tournoi concernera les équipes classées au rang 1 des 3 poules « EXCELLENCE ».

L'organisation du tournoi sera confiée à un club en respectant le plus possible une logique géographique.

Match 1 : Club recevant VS Club le plus proche

Match 2 : Perdant match 1 VS club le plus éloigné

Match 3 : Club le plus éloigné VS gagnant match 1

Le vainqueur de ce tournoi sera déclaré le Champion Grand Est EXCELLENCE M17G.

Article 6 : Maintien et accession au championnat régional

MAINTIEN :

Sont maintenues pour la saison suivante, les équipes :

- Classées de 1 à 6 en Poule ELITE
- Classées de 1 à 4 en Poule EXCELLENCE

(Sous réserve d'engagement par le club)

MAINTIEN/ACCESSION

- Les équipes classées au rang 5 et 6 des 3 poules « EXCELLENCE »

Et

- Des équipes issues des championnats départementaux

Participeront à des « brassages d'accession/maintien » qui se dérouleront sur 1 journée sous forme de tournois à 3.

A l'issue des tournois, les équipes ayant terminé aux :

- 1^{ères} places sont QUALIFIÉES pour le championnat régional pour la saison suivante.
- 2^{èmes} et 3^{èmes} sont remises à disposition des COC départementales pour la saison suivante.

(Sous réserve de l'engagement par le club)



Article 7 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Débuter dans l'entraînement minimum
(en cours de validité ou inscrit en formation)

Sur la première phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder à la poule ELITE en 2^{ème} phase.

Sur la deuxième phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder aux matches de classement.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 8 : Brulages

Dans le cas d'un club avec 2 équipes engagées dans la même catégorie, un joueur ayant joué N/2 matches avec une équipe ne pourra pas participer aux barrages avec une autre équipe.

Articles 9 : Modifications

Cette saison étant la 1^{ère} de la mise en place de la réforme des championnats jeunes régionaux du Grand Est, la COC se réserve le droit d'apporter certains aménagements à l'organisation afin de rendre l'organisation plus fluide et cohérente.

Ces modifications seront à valider par le Bureau Directeur de la Ligue Grand Est de Handball.

➔ [Retrouver l'illustration de l'organisation des championnats jeunes](#)



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT GRAND EST M15G**

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour le championnat M15G sont regroupées dans six poules de six équipes maximum composées :

- Des équipes maintenues en M15G
- Des équipes ayant remportées les barrages d'accession/maintien.

Le championnat se déroule en deux phases de 10 journées chacune en match aller / retour.

A l'issue de la 1^{ère} phase :

- Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule, soit 12 équipes seront regroupées dans 2 poules « ELITE » pour une 2^{ème} phase.
- Les équipes classées aux 4 places suivantes, soit 24 équipes seront regroupées dans quatre poules « EXCELLENCE » de 6 pour une 2^{ème} phase.

Article 2 : Joueurs autorisés à participer

Tous les joueurs nés en 2012-2013-2014.

Article 3 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M15G Grand Est peuvent également participer au championnat, mais seraient placées automatiquement dans des poules différentes lors de chacune des phases.

Article 4 : Champion Grand Est ELITE et Matches de classement

A l'issue des poules « ELITE » un tournoi de type « finale à 4 », sera organisé pour désigner le Champion Grand Est ELITE M15G.

Ce tournoi concernera les équipes classées au rang 1 et 2 des 2 poules « ELITE ».

L'organisation du tournoi sera confiée à un club en respectant le plus possible une logique géographique.

Matche 1 et 2 : ½ finales : 1^{er} Poule 1 VS 2^{ème} Poule 2 et 1^{er} Poule 2 VS 2^{ème} Poule 1

Match 3 : Entre les 2 clubs perdants des ½ finales

Match 4 : Finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales

Le vainqueur de cette rencontre sera déclaré le Champion Grand Est ELITE M15G.

Le match 1 concernera l'équipe recevant.



Pour les matches 1 et 2, c'est l'équipe ayant terminé 1^{ère} de sa poule qui sera considérée comme club recevant.

Pour les matches 3 et 4, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Article 5 : Champion Grand Est EXCELLENCE et Matches de classement

A l'issue des poules « EXCELLENCE » un tournoi de type « finale à 4 », sera organisé pour désigner le Champion Grand Est EXCELLENCE M15G.

Ce tournoi concernera les équipes classées au rang 1 des quatre (4) poules « EXCELLENCE ».

L'organisation du tournoi sera confiée à un club en respectant le plus possible une logique géographique.

Match 1 : Club recevant VS Club le plus proche

Match 2 : Entre les 2 clubs les plus éloignés

Match 3, entre les 2 clubs perdants des ½ finales.

Match 4, finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales.

Le vainqueur de cette rencontre sera déclaré le Champion Grand Est EXCELLENCE M15G.

Pour le match 2, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Pour les matches 3 et 4, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Article 6 : Maintien et accession au championnat régional

MAINTIEN :

Sont maintenues pour la saison suivante, les équipes :

- Classées de 1 à 6 en Poule ELITE
- Classées de 1 à 4 en Poule EXCELLENCE

(Sous réserve d'engagement par le club)

MAINTIEN/ACCESSION

- Les équipes classées au rang 5 et 6 des 2 poules « EXCELLENCE »

Et

- Des équipes issues des championnats départementaux

Participeront à des « brassages d'accession/maintien » qui se dérouleront sur 1 journée sous forme de tournois à 3.



A l'issue des tournois, les équipes ayant terminé aux :

- 1^{ère} places sont QUALIFIÉES pour le championnat régional pour la saison suivante.
- 2^{èmes} et 3^{èmes} sont remises à disposition des COC départementales pour la saison suivante.

(Sous réserve de l'engagement par le club)

Article 7 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Débuter dans l'entraînement minimum
(en cours de validité ou inscrit en formation)

Sur la première phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder à la poule ELITE en 2^{ème} phase.

Sur la deuxième phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder aux matches de classement.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 8 : Brulages

Dans le cas d'un club avec 2 équipes engagées dans la même catégorie, un joueur ayant joué N/2 matches avec une équipe ne pourra pas participer aux barrages avec une autre équipe.

Articles 9 : Modifications

Cette saison étant la 1^{ère} de la mise en place de la réforme des championnats jeunes régionaux du Grand Est, la COC se réserve le droit d'apporter certains aménagements à l'organisation afin de rendre l'organisation plus fluide et cohérente.

Ces modifications seront à valider par le Bureau Directeur de la Ligue Grand Est Handball.

➔ **Retrouver l'illustration de l'organisation des championnats jeunes**



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT GRAND EST M13G**

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour le championnat M13G sont regroupées dans quatre poules de 6 équipes maximum composées :

Des équipes maintenues en M13G

Des équipes ayant remportées les barrages d'accession/maintien.

Le championnat se déroule en deux phases de 10 journées chacune en match aller / retour.

A l'issue de la 1^{ère} phase :

- Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule, soit 6 équipes seront regroupées dans 1 poule « ELITE » pour une 2^{ème} phase.
- Les équipes classées aux 4 places suivantes, soit 12 équipes seront regroupées dans 2 poules « EXCELLENCE » de 6 pour une 2^{ème} phase.

Article 2 : Joueurs autorisés à participer

Tous les joueurs nés en 2014-2015-2016.

Article 3 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M13G Grand Est peuvent également participer au championnat, mais seraient placées automatiquement dans des poules différentes lors de chacune des phases.

Article 4 : Champion Grand Est ELITE

A l'issue de la poule ELITE, l'équipe classée à la 1^{ère} place sera déclarée Championne du Grand Est M13G

Article 5 : Champion Grand Est EXCELLENCE et Matches de classement

A l'issue des poules « EXCELLENCE » un tournoi de type « finale à 4 », sera organisé pour désigner le Champion Grand Est EXCELLENCE M13G.

Ce tournoi concernera les équipes classées au rang 1 et 2 des 2 poules « EXCELLENCE ».

L'organisation du tournoi sera confiée à un club en respectant le plus possible une logique géographique.

Matche 1 et 2 : ½ finales : 1^{er} Poule 1 VS 2^{ème} Poule 2 et 1^{er} Poule 2 VS 2^{ème} Poule 1

Match 3 : Entre les 2 clubs perdants des ½ finales

Match 4 : Finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales.



Le vainqueur de cette rencontre sera déclaré le Champion Grand Est EXCELLENCE M13G.

Le match 1 concernera l'équipe recevant.

Pour les matches 1 et 2, c'est l'équipe ayant terminé 1^{ère} de sa poule qui sera considérée comme club recevant.

Pour les matches 3 et 4, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Article 6 : Maintien et accession au championnat régional

MAINTIEN :

Sont maintenues pour la saison suivante, les équipes :

- Classées de 1 à 6 en Poule ELITE
- Classées de 1 à 4 en Poule EXCELLENCE

(Sous réserve d'engagement par le club)

MAINTIEN/ACCESSION

- Les équipes classées au rang 5 et 6 des 2 poules « EXCELLENCE »

Et

- Des équipes issues des championnats départementaux

Participeront à des « brassages d'accession/maintien » qui se dérouleront sur 1 journée sous forme de tournois à 3.

A l'issue des tournois, les équipes ayant terminé aux :

- 1^{ères} places sont QUALIFIÉES pour le championnat régional pour la saison suivante.
- 2^{èmes} et 3^{èmes} sont remises à disposition des COC départementales pour la saison suivante.

(Sous réserve de l'engagement par le club)

Article 7 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Débuter dans l'entraînement minimum
(en cours de validité ou inscrit en formation)

Sur la première phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder à la poule ELITE en 2^{ème} phase.



Sur la deuxième phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder aux matches de classement.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 8 : Règles aménagées

Cf. document Règles aménagées M13 – Régional (lien vers site internet)

Article 9 : Brulages

Dans le cas d'un club avec 2 équipes engagées dans la même catégorie, un joueur ayant joué N/2 matches avec une équipe ne pourra pas participer aux barrages avec une autre équipe.

Articles 10 : Modifications

Cette saison étant la 1^{ère} de la mise en place de la réforme des championnats jeunes régionaux du Grand Est, la COC se réserve le droit d'apporter certains aménagements à l'organisation afin de rendre l'organisation plus fluide et cohérente. Ces modifications seront à valider par le Bureau Directeur de la Ligue Grand Est de Handball.

➔ Retrouver l'illustration de l'organisation des championnats jeunes



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT GRAND EST M17 FEMININ**

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour le championnat M17F sont regroupées dans quatre poules de 6 équipes maximum composées :

- Des équipes maintenues en M17G
- Des équipes ayant remportées les barrages d'accession/maintien.

Le championnat se déroule en deux phases de 10 journées chacune en match aller / retour.

A l'issue de la 1^{ère} phase :

- Les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule, soit 6 équipes seront regroupées dans 1 poule « ELITE » pour une 2^{ème} phase.
- Les équipes classées aux 4 places suivantes, soit 12 équipes seront regroupées dans 2 poules « EXCELLENCE » de 6 pour une 2^{ème} phase.

Article 2 : Joueuses autorisées à participer

Tous les joueurs nés en 2010-2011-2012.

Article 3 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M17F Grand Est peuvent également participer au championnat, mais seraient placées automatiquement dans des poules différentes lors de chacune des phases.

Article 4 : Champion Grand Est ELITE

A l'issue de la poule ELITE, l'équipe classée à la 1^{ère} place sera déclarée Championne du Grand Est M17F.

Article 5 : Champion Grand Est EXCELLENCE et Matches de classement

A l'issue des poules « EXCELLENCE » un tournoi de type « finale à 4 », sera organisé pour désigner le Champion Grand Est EXCELLENCE M17F.

Ce tournoi concernera les équipes classées au rang 1 et 2 des 2 poules « EXCELLENCE ».

L'organisation du tournoi sera confiée à un club en respectant le plus possible une logique géographique.



Matche 1 et 2 : ½ finales : 1^{er} Poule 1 VS 2^{ème} Poule 2 et 1^{er} Poule 2 VS 2^{ème} Poule 1
Match 3 : Entre les 2 clubs perdants des ½ finales
Match 4 : Finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales

Le vainqueur de cette rencontre sera déclaré le Champion Grand Est EXCELLENCE M17F.

Le match 1 concernera l'équipe recevant.

Pour les matches 1 et 2, c'est l'équipe ayant terminé 1^{ère} de sa poule qui sera considérée comme club recevant.

Pour les matches 3 et 4, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Article 6 : Maintien et accession au championnat régional

MAINTIEN :

Sont maintenues pour la saison suivante, les équipes :

- Classées de 1 à 6 en Poule ELITE
- Classées de 1 à 4 en Poule EXCELLENCE

(Sous réserve d'engagement par le club)

MAINTIEN/ACCESSION

- Les équipes classées au rang 5 et 6 des 2 poules « EXCELLENCE »
- Et
- Des équipes issues des championnats départementaux

Participeront à des « brassages d'accession/maintien » qui se dérouleront sur 1 journée sous forme de tournois à 3.

A l'issue des tournois, les équipes ayant terminé aux :

- 1^{ères} places sont QUALIFIÉES pour le championnat régional pour la saison suivante.
- 2^{èmes} et 3^{èmes} sont remises à disposition des COC départementales pour la saison suivante.

(Sous réserve de l'engagement par le club)



Article 7 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Débuter dans l'entraînement minimum
(en cours de validité ou inscrit en formation)

Sur la première phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder à la poule ELITE en 2^{ème} phase.

Sur la deuxième phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder aux matches de classement.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 8 : Brulages

Dans le cas d'un club avec 2 équipes engagées dans la même catégorie, une joueuse ayant joué N/2 matches avec une équipe ne pourra pas participer aux barrages avec une autre équipe.

Articles 9 : Modifications

Cette saison étant la 1^{ère} de la mise en place de la réforme des championnats jeunes régionaux du Grand Est, la COC se réserve le droit d'apporter certains aménagements à l'organisation afin de rendre l'organisation plus fluide et cohérente. Ces modifications seront à valider par le Bureau Directeur de la Ligue Grand Est de Handball.

→ [Retrouver l'illustration de l'organisation des championnats jeunes](#)



REGLEMENT PARTICULIER **CHAMPIONNAT GRAND EST M15 FEMININ**

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour le championnat M15F sont regroupées dans quatre poules de 6 équipes maximum composées :

- Des équipes maintenues en M15F
- Des équipes ayant remportées les barrages d'accession/maintien.

Le championnat se déroule en deux phases de 10 journées chacune en match aller / retour.

A l'issue de la 1^{ère} phase :

- Les équipes classées aux 3 premières places de chaque poule, soit 12 équipes seront regroupées dans 2 poules « ELITE » pour une 2^{ème} phase.
- Les équipes classées aux 3 places suivantes, soit 12 équipes seront regroupées dans 2 poules « EXCELLENCE » de 6 pour une 2^{ème} phase.

Article 2 : Joueuses autorisées à participer

Tous les joueurs nés en 2012-2013-2014.

Article 3 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M15F Grand Est peuvent également participer au championnat, mais seraient placées automatiquement dans des poules différentes lors de chacune des phases.

Article 4 : Champion Grand Est ELITE et Matches de classement

A l'issue des poules « ELITE » un tournoi de type « finale à 4 », sera organisé pour désigner le Champion Grand Est ELITE M15F.

Ce tournoi concernera les équipes classées au rang 1 et 2 des 2 poules « ELITE ».

L'organisation du tournoi sera confiée à un club en respectant le plus possible une logique géographique.

Match 1 et 2 : ½ finales : 1^{er} Poule 1 VS 2^{ème} Poule 2 et 1^{er} Poule 2 VS 2^{ème} Poule 1

Match 3 : Entre les 2 clubs perdants des ½ finales

Match 4 : Finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales.

Le vainqueur de cette rencontre sera déclaré le Champion Grand Est ELITE M15F.

Le match 1 concernera l'équipe recevant.



Pour les matches 1 et 2, c'est l'équipe ayant terminé 1^{ère} de sa poule qui sera considérée comme club recevant.

Pour les matches 3 et 4, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Article 5 : Champion Grand Est EXCELLENCE et Matches de classement

A l'issue des poules « EXCELLENCE » un tournoi de type « finale à 4 », sera organisé pour désigner le Champion Grand Est EXCELLENCE M15F.

Ce tournoi concernera les équipes classées au rang 1 et 2 des 2 poules « EXCELLENCE ».

L'organisation du tournoi sera confiée à un club en respectant le plus possible une logique géographique.

Match 1 et 2 : ½ finales : 1^{er} Poule 1 VS 2^{ème} Poule 2 et 1^{er} Poule 2 VS 2^{ème} Poule 1

Match 3 : Entre les 2 clubs perdants des ½ finales

Match 4 : Finale entre les 2 vainqueurs des ½ finales.

Le vainqueur de cette rencontre sera déclaré le Champion Grand Est EXCELLENCE M15F.

Le match 1 concernera l'équipe recevant.

Pour les matches 1 et 2, c'est l'équipe ayant terminé 1^{ère} de sa poule qui sera considérée comme club recevant.

Pour les matches 3 et 4, c'est l'équipe qui aura effectué le plus long déplacement qui sera considérée comme club recevant.

Article 6 : Maintien et accession au championnat régional

MAINTIEN :

Sont maintenues pour la saison suivante, les équipes :

- Classées de 1 à 6 en Poule ELITE
- Classées de 1 à 4 en Poule EXCELLENCE

(Sous réserve d'engagement par le club)

MAINTIEN/ACCESSION

- Les équipes classées au rang 5 et 6 des 2 poules « EXCELLENCE »
- Et
- Des équipes issues des championnats départementaux

Participeront à des « brassages d'accession/maintien » qui se dérouleront sur 1 journée sous forme de tournois à 3.



A l'issue des tournois, les équipes ayant terminé aux :

- 1^{ères} places sont QUALIFIÉES pour le championnat régional pour la saison suivante.
- 2^{èmes} et 3^{èmes} sont remises à disposition des COC départementales pour la saison suivante.

(Sous réserve de l'engagement par le club)

Article 7 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Débuter dans l'entraînement minimum
(en cours de validité ou inscrit en formation)

Sur la première phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder à la poule ELITE en 2^{ème} phase.

Sur la deuxième phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder aux matches de classement.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 8 : Brulages

Dans le cas d'un club avec 2 équipes engagées dans la même catégorie, une joueuse ayant joué N/2 matches avec une équipe ne pourra pas participer aux barrages avec une autre équipe.

Articles 9 : Modifications

Cette saison étant la 1^{ère} de la mise en place de la réforme des championnats jeunes régionaux du Grand Est, la COC se réserve le droit d'apporter certains aménagements à l'organisation afin de rendre l'organisation plus fluide et cohérente.

Ces modifications seront à valider par le Bureau Directeur de la Ligue Grand Est de Handball.

➔ **Retrouver l'illustration de l'organisation des championnats jeunes**



REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT GRAND EST M13F

Article 1 : Composition du championnat

Les équipes qualifiées pour le championnat M13F sont regroupées dans deux (2) poules de 6 équipes maximum composées par les équipes inscrites.

Le championnat se déroule en deux phases de 10 journées chacune en match aller / retour.

A l'issue de la 1^{ère} phase :

- Les équipes classées aux 3 premières places de chaque poule, soit 6 équipes seront regroupées dans 1 poule « ELITE » pour une 2^{ème} phase.
- Les équipes classées aux 3 places suivantes, soit 12 équipes seront regroupées dans 1 poule « EXCELLENCE » de 6 pour une 2^{ème} phase.

Article 2 : Joueuses autorisées à participer

Tous les joueurs nés en 2014-2015-2016.

Article 3 : Les équipes 2

Les équipes 2 des équipes premières qui jouent dans le championnat M13F Grand Est peuvent également participer au championnat, mais seraient placées automatiquement dans des poules différentes lors de chacune des phases.

Article 4 : Champion Grand Est ELITE

A l'issue de la poule ELITE, l'équipe classée à la 1^{ère} place sera déclarée Championne du Grand Est ELITE M13F.

Article 5 : Champion Grand Est EXCELLENCE

A l'issue de la poule EXCELLENCE, l'équipe classée à la 1^{ère} place sera déclarée Championne du Grand Est M13F EXCELLENCE

Article 6 : Maintien et accession au championnat régional

MAINTIEN :

Sont maintenues pour la saison suivante, les équipes :

- Classées de 1 à 6 en Poule ELITE
- Classées de 1 à 4 en Poule EXCELLENCE

(Sous réserve d'engagement par le club)



MAINTIEN/ACCESSION

- Les équipes classées au rang 5 et 6 des 2 poules « EXCELLENCE »
- Et
- Des équipes issues des championnats départementaux

Participeront à des « brassages d'accession/maintien » qui se dérouleront sur 1 journée sous forme de tournois à 3.

A l'issue des tournois, les équipes ayant terminé aux :

- 1^{ères} places sont QUALIFIÉES pour le championnat régional pour la saison suivante.
- 2^{èmes} et 3^{èmes} sont remises à disposition des COC départementales pour la saison suivante.

(Sous réserve de l'engagement par le club)

Article 7 : Règlement entraîneurs autorisés

Présence d'un entraîneur autorisé sur le banc qui doit être titulaire d'un des diplômes requis et noté en officiel A sur la FDME.

Le diplôme requis :

- Débuter dans l'entraînement minimum
(en cours de validité ou inscrit en formation)

Sur la première phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder à la poule ELITE en 2^{ème} phase.

Sur la deuxième phase à N dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins N-2 fois sur la FDME.

Au-delà de deux absences, l'équipe ne pourra plus accéder aux matches de classement.

(Un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

Article 8 : Brulage

En concertation avec les COC départementales et l'Equipe Technique Régionale, la COC se réserve le droit d'intégrer de nouvelles équipes pour la 2^{ème} phase à l'issue de la 1^{ère} phase.

Les objectifs de cette intégration étant :

- De pouvoir permettre à des équipes pour qui le niveau départemental sera trop faible
- De limiter les déplacements pour le niveau EXCELLENCE



Article 9 : Règles aménagées

Cf. document Règles aménagées M13 – Régional (lien vers site internet)

Article 10 : Brulages

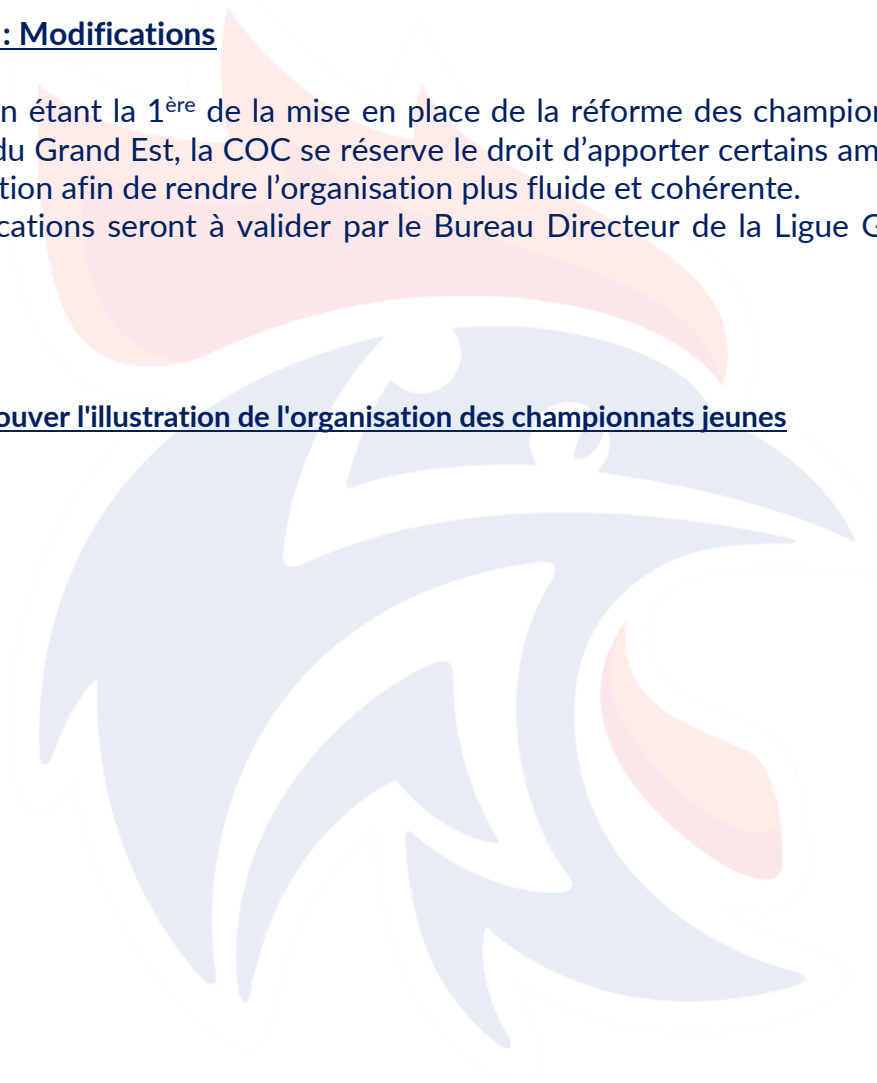
Dans le cas d'un club avec 2 équipes engagées dans la même catégorie, une joueuse ayant joué N/2 matches avec une équipe ne pourra pas participer aux barrages avec une autre équipe.

Articles 11 : Modifications

Cette saison étant la 1^{ère} de la mise en place de la réforme des championnats jeunes régionaux du Grand Est, la COC se réserve le droit d'apporter certains aménagements à l'organisation afin de rendre l'organisation plus fluide et cohérente.

Ces modifications seront à valider par le Bureau Directeur de la Ligue Grand Est de Handball.

→ Retrouver l'illustration de l'organisation des championnats jeunes





REGLEMENTS PARTICULIERS **QUALIFICATIONS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE** **JEUNES 2027/2028**

Les règlements concernant les qualifications pour les championnats de France Jeunes 2027-2028 seront prochainement disponibles.

